



Délibération n°2025-02

Relative à la tarification des redevances aéroportuaires et mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes de l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 décembre 2024, réuni le 15 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent-es :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Joëlle GARAUULT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent-es / excusé-es :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Joëlle GARAUULT (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY).

Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 6325-1 du code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.224-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin et notamment ses articles 10.1.1.2 et 10.1.1.3 ;

Vu la proposition de l'exploitant portant sur l'évolution tarifaire des redevances aéronautiques principales et des redevances des autres services publics aéronautiques ;

Vu la proposition de l'exploitant portant sur les mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes existantes ;

Vu les avis de la Commission consultative économique de l'Aéroport de Lille-Lesquin réunie le 26 novembre 2024 ;

Considérant que les propositions formulées par l'exploitant sont conformes aux engagements contractuels ;

Considérant les interventions des délégué-es lors du Comité syndical ;

DECIDE

- D'homologuer la grille tarifaire des redevances principales et des autres services publics aéroportuaires effectués par l'exploitant pour les compagnies aériennes et les différentes modulations y afférentes, figurant en annexe.
- D'homologuer les mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes telles que décrites en annexe.

L'ensemble de ces dispositions ont vocation à être appliquées dès l'accomplissement des formalités de publicité et d'opposabilité sous la responsabilité de l'exploitant.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 20/01/2025
Qualité : PRESIDENT

